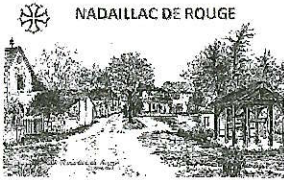


Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026

République française

LOT

046-214602096-DE_013_2026-DE
A G E D I



NADAILLAC DE ROUGE - Commune

Séance du 20 mars 2026 18 heures 30

Membres en exercice :

11

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphane PRUNIERE

Date de la convocation:

Présents : 11

Présents : Didier LAJUGIE, Florence LAFAGE, Agnès LEBRUN REDOULOUX, Stéphane PRUNIERE, Tatiana MIERMON, Frank EMSER, Gilles TURGIS, Christine O'SULLIVAN, Baptiste SCHULZ, Catherine ROUVIERE, Christophe AUBEL

Votants: 11

Représentés:

Secrétaire de séance: Tatiana MIERMON

Objet: Nombre d'adjoints - DE_013_2026

Le maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil. Ce pourcentage donne pour la commune de NADAILLAC DE ROUGE un effectif maximum de trois adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Il vous est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture le 23.03.26
Le Maire, Stéphane Prunier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par à l'unanimité, la création de deux postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré à NADAILLAC DE ROUGE le 20 mars 2026

Le maire, Le secrétaire de séance,

Stéphane PRUNIERE



2A Secrétaire de séance
TATIANA MIERMON

